

“ Que l'examen professionnel fait par les facultés et le Bureau soit conforme au programme ci-dessus.

“ *Résolu 5^o* Qu'au lieu de deux assesseurs près les facultés de Médecine, le Bureau ne nommera pas moins de deux et pas plus de six assesseurs pour chaque faculté ;

“ Qu'à l'avenir, le Bureau ne fournisse d'assesseurs que pour l'examen annuel de chaque faculté ;

“ Dans le cas où une faculté voudra se prévaloir des services des assesseurs pour un examen supplémentaire, elle devra en donner avis trente jours d'avance au secrétaire de la section à laquelle elle appartient et verser le montant des honoraires des dits assesseurs.

“ Les assesseurs auront droit au remboursement de leurs frais de voyage, et de plus à un honoraire de dix (\$10.00) dollars pour chaque jour qu'ils seront détenus pour leurs services.

“ *Résolu 6^o* qu'il sera du devoir des assesseurs d'assister aux examens de chaque élève.

“ Avant de procéder à l'audition d'un examen, l'assesseur entrera dans un livre *ad hoc*, les noms et prénoms de chaque candidat, la date de son certificat d'admission à l'étude, le titre de chaque matière pour laquelle il a un certificat d'assiduité ; il notera par écrit ses observations de manière à motiver son rapport.

“ Les notes des assesseurs seront la propriété du Bureau Médical.

“ *Résolu 7^o* que l'assesseur n'entendra que l'examen des candidats qui auront rempli les conditions suivantes : Pour l'examen primaire, avoir un brevet d'admission à l'étude depuis pas moins de deux sessions universitaires, dans une faculté de Médecine reconnue en cette Province, conformément aux règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec. L'examen primaire portera sur l'histologie normale, l'anatomie descriptive et